



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 1 du 23 OCTOBRE 2024

**Présidence : Christophe BELLARD**  
**Présent : Jean Claude BARONIAN, Mehdi AABID**  
**Excusé : Jean Claude HERNANDEZ**

**Absents non excusés :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

## RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

*N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.*

- **CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



# PÔLE TECHNIQUE

## COMPÉTITIONS DES JEUNES

### ➔ CHAMPIONNAT U18 D1

Suite aux forfaits des clubs de Manosque et de Briançon, un remaniement du calendrier général est à l'étude afin de supprimer les matchs initialement prévus sur le mois de Janvier 2025. Les matchs aller se finiront dans la mesure du possible comme prévu fin décembre. La phase retour débutera début février.

### ➔ ÉPREUVES D'ACCESSION EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL U16 ET U18

Le District pourra proposer, en plus des accédants en U14R, U15R, U17R et U20R, un accédant aux championnats régionaux U16 et U18 en fin de saison. Pour cela nous devons organiser une compétition parallèle aux championnats de jeunes existant afin de désigner les équipes lauréates. Cela se fera sur la période Janvier/Février et la formule proposée sera en fonction du nombre d'équipe (**au minimum deux**) candidat à la montée dans ces deux catégories.

- Pour l'accèsion en U16R, les joueurs des catégories U14 et U15 (G et F) sont concernés.
- Pour l'accèsion en U18R, les joueurs des catégories U16 et U17 sont concernés.

**Les clubs candidats doivent rapidement se faire connaître ( avant le 6 novembre) auprès du secrétariat du District via la boite mail officielle.**

Nous restons à votre disposition pour plus d'informations concernant la mise en place de ces compétitions.

### ➔ COUPE DES ALPES – TIRAGES

Le tirage s'est effectué ce jour au siège du District des Alpes en présence de Vérone Jouval, Sandy Audemar et Alwena Malgoures.



# PÔLE TECHNIQUE

## - U18 – COUPE P.LANZA

*Le match non joué entre GJ VIVOR et l'USMD est reprogrammé au SAMEDI 2 NOVEMBRE à 14h30*

### 1/4 DE FINALE LE SAMEDI 22 FÉVRIER

#### RÉSULTAT DU TIRAGE

	RENCONTRES		SCORE	
M1	GJ VIVOR OU USMD	ENT AS AS FOOT		
M2	LARAGNE	AFCV		
M3	FC SISTERON	SC VINON		
M4	FORCALQUIER	GAP FOOT 05		

## - U16 – COUPE A.MEYER

*Les matchs non joués :*

*ENTENTE LARAGNE AFCV 2 / SC VINON*

*USMD 2 / ENTENTE DAB 1*

*GAP FOOT 05 2 / GJ VIVOR 2*

*BARCELONNETTE / FC SISTERON*

*, sont reprogrammés au DIMANCHE 10 NOVEMBRE à 11H00*

### TOUR DE CADRAGE 2 LE DIMANCHE 8 DÉCEMBRE

#### RÉSULTAT DU TIRAGE

	RENCONTRES		SCORE	
M1	FORCALQUIER	GAP FOOT 05 1		
M2	AFC STP	USMD 1		
M3	GAP FOOT 05 2 OU VIVOR 2	ENT AESCES		

## - U14 – COUPE A.GILLY

*Le match non joué entre GJ BL et l'EP Manosque est reprogrammé au SAMEDI 16 NOVEMBRE à 14h30*

### 1/4 DE FINALE LE SAMEDI 07 DÉCEMBRE

#### RÉSULTAT DU TIRAGE

	RENCONTRES		SCORE	
M1	ENT DAB 1	GJDV		
M2	AFCV	OBSC		
M3	ENT AESCES	GJBL OU EPM		
M4	FC SISTERON 2	GAP FOOT 05 2		



# PÔLE TECHNIQUE

## RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

*Concernant les matchs des équipes 2 lorsque les équipes 1 ont été éliminées au tour précédent.*

1- Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité.

2- Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, disputée par l'une des équipes de niveau supérieur de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

## FRAIS DES OFFICIELS

Nous rappelons aux clubs que pour les matchs de Coupe, les frais des officiels sont partagés selon le calcul prenant en compte les frais déplacement ( **Kms ALLER X 1,25€**) des équipes visiteuses. Le document permettant le calcul est disponible sur le site du District dans la rubrique « DOCUMENTS » / « INFOS PRATIQUES (PDF) / « FEUILLE DE FRAIS DES OFFICIELS »

## COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

➡ Néant

## RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour

- DOSSIER N° 1 : U16 D1 – ENT ASESCES / GJDV (PV N° 3)
- DOSSIER N° 2 : U16 D1 – FC SISTERON / GAP FOOT 05 (PV N° 3)
- DOSSIER N°6 : U18 D1 – ENT DAB / AS FORCALQUIER (PV N°3)
- DOSSIER N°13 : U18 D1 – USMD / AS FORCALQUIER (PV N°4)

## RETOUR DE LA CSR

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.



# PÔLE TECHNIQUE

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

A ce jour, nous n'avons pas reçu les feuilles de matchs papier et/ou la transmission de la FMI pour les rencontres suivantes :

- Néant

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA REPROGRAMMATION

- U16 D1 :  
GJ VIVOR / FC SISTERON = DIMANCHE 8 DÉCEMBRE À 11H  
ENT DAB 1 / SC VINON = DIMANCHE 8 DÉCEMBRE À 11H
- U16 D2 :  
USMD 2 / ENT DAB 2 = DIMANCHE 8 DÉCEMBRE À 11H
- U18 D1 :  
GJ DV / SC VINON = SAMEDI 2 NOVEMBRE À 14H30  
VEYNES / ENT AS AS FOOT = SAMEDI 2 NOVEMBRE À 14H30  
ENT DAB / VEYNES = SAMEDI 9 NOVEMBRE À 14H30  
GAP FOOT 05 / VEYNES = SAMEDI 16 NOVEMBRE À 14H30  
GJ DV / GJ VIVOR = SAMEDI 16 NOVEMBRE À 14H30  
GJ DV / ENT AS AS FOOT = SAMEDI 14 DÉCEMBRE À 14H30  
VEYNES / SC VINON = SAMEDI 21 DÉCEMBRE À 14H30  
GJ DV / VEYNES = SAMEDI 11 JANVIER À 14H30

LE PRÉSIDENT

**C.BELLARD**